



## ARRÊTÉ N° 2022-618

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Lavoisier (*Entreprise Aximum*).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux travaux de signalisation horizontale par l'entreprise Aximum, dans le cadre du projet de réorganisation du stationnement rue Lavoisier, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement, rue Lavoisier,

### ARRÊTE

**Article 1** : Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise Aximum, rue Lavoisier, dans sa partie comprise entre l'avenue Robert Wagner et la rue Ampère,

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société Aximum qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/10/2022

Certifié exécutoire le présent acte.  
Affiché du 02/11/2022 au 03/01/2023.